

**IDENTIFICATION****Numéro** : GT2023-217**Date** : 11 Mai 2023**Unité administrative responsable** Gestion du territoire**Instance décisionnelle** Conseil de la ville**Date cible** :**Projet****Objet**

Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 46069Cd (4250-4350, 1<sup>re</sup> Avenue, dans le but d'ajouter des usages de la classe habitation et de modifier les normes d'implantation, quartier de Saint-Rodrigue (4-6), district électoral de Saint-Rodrigue)

**Code de classification****No demande d'achat****EXPOSÉ DE LA SITUATION**

La Politique de participation publique de la Ville de Québec permet aux instances décisionnelles de tenir une mesure d'information, une mesure de consultation et une mesure de rétroaction préalablement à l'adoption de certains actes réglementaires comme un règlement d'urbanisme susceptible d'approbation référendaire.

Le projet à l'étude consiste en un complexe résidentiel dans une zone où le groupe d'usages résidentiel n'est pas permis et la hauteur maximale autorisée est de six étages.

Conformément aux articles 6 et 7, du chapitre III de la Politique, le conseil de la ville entend tenir des mesures d'information, une mesure de consultation avec participation active et de rétroaction complémentaire aux mesures de consultation obligatoires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et dans la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-11.5).

La zone concernée est visée par le règlement R.V.Q. 2592 qui désigne certaines zones où le conseil de la ville a désormais la compétence exclusive pour exercer le pouvoir réglementaire des conseils d'arrondissement en matière d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

Les renseignements détaillés concernant les différentes mesures complémentaires de participation seront publiés sur le site Web de la Ville de Québec dans un délai raisonnable avant le début de la première mesure de participation.

**RECOMMANDATION**

1° D'annoncer l'intention de consulter sur une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 46069Cd (4250-4350, 1<sup>re</sup> Avenue, quartier de Saint-Rodrigue (4-6), district électoral de Saint-Rodrigue), afin d'autoriser un projet résidentiel;

2° de tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la section III du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° de tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

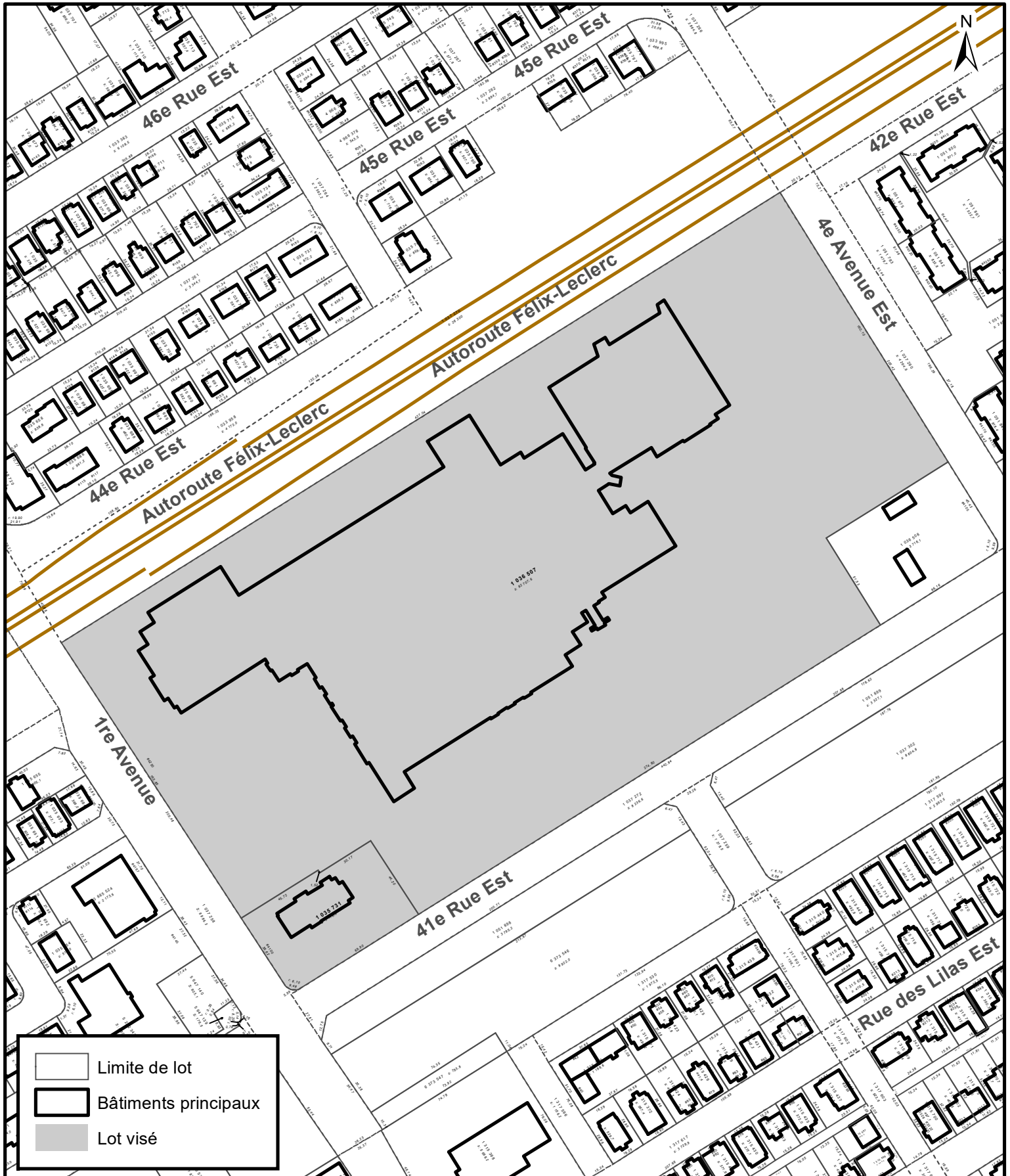
4° de tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la section VI du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec.

**IMPACT(S) FINANCIER(S)****ÉTAPES SUBSÉQUENTES**



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> GT2023-217 <b>Date :</b> 11 Mai 2023
<b>Unité administrative responsable</b>	Gestion du territoire
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil de la ville <b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 46069Cd (4250-4350, 1 <sup>re</sup> Avenue, dans le but d'ajouter des usages de la classe habitation et de modifier les normes d'implantation, quartier de Saint-Rodrigue (4-6), district électoral de Saint-Rodrigue)
<b>ANNEXES</b>	Plan localisation (électronique) Plan zonage (électronique) Grille de spécifications en vigueur (électronique) Plan des zones concernées et contigües (électronique)
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Éliana Vivero	Favorable 2023-05-15
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Stephan Bugay	Favorable 2023-05-17
Julie-B Desjardins <b>Par</b> Martin-A Bouchard	Favorable 2023-05-16
Martin Lefebvre	Favorable 2023-05-17
Alain Perron	Favorable 2023-05-17
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
Alain Tardif	Favorable 2023-05-17
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">CV-2023-0525</a>	<b>Date:</b> 2023-06-06
<a href="#">CE-2023-1166</a>	<b>Date:</b> 2023-05-31



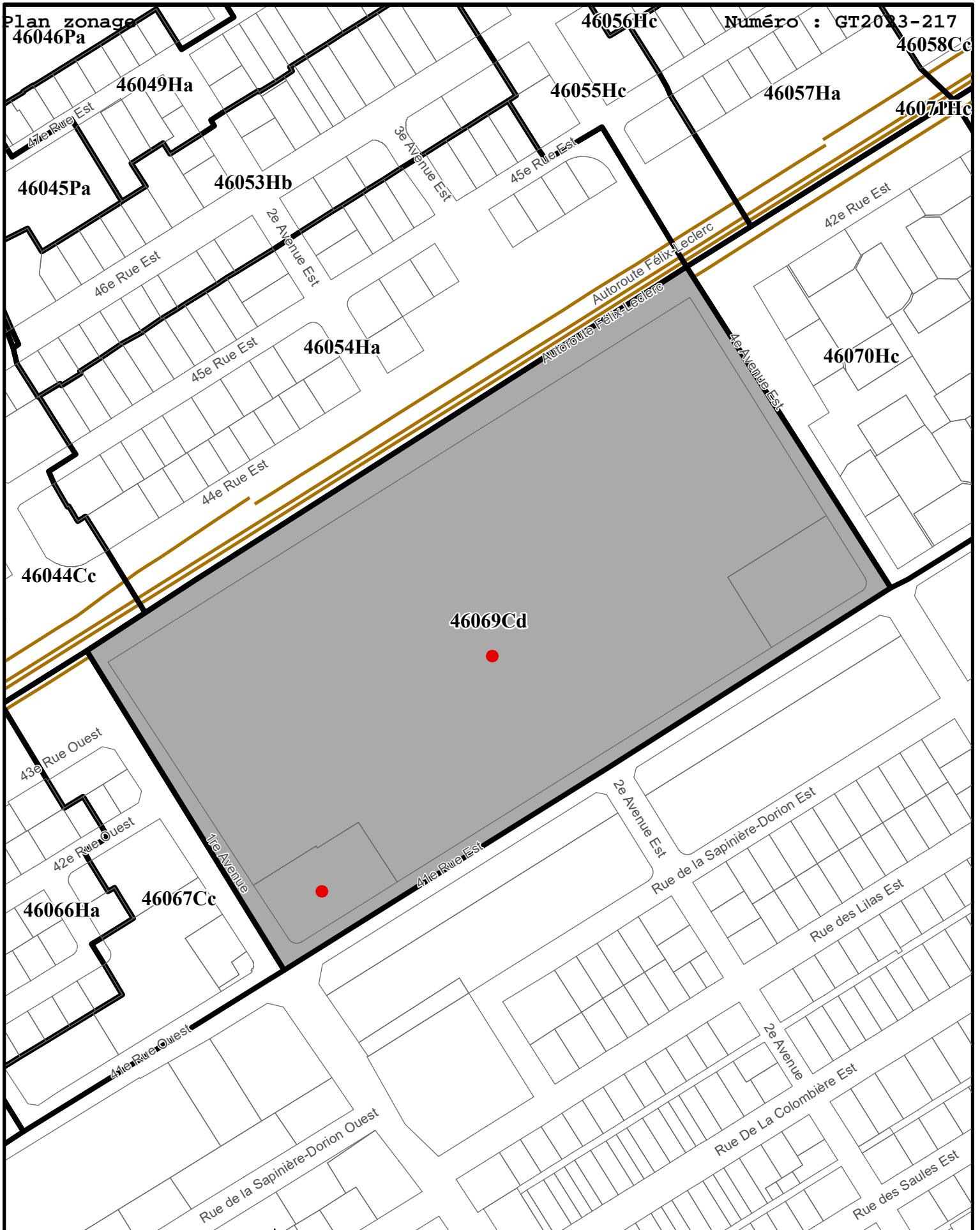
EXTRAIT DES COMPILATIONS  
CADASTRALE ET TOPOGRAPHIQUE

SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

Date du plan : 2023-05-11  
No du règlement : R.C.A.4V.Q. 4  
Préparé par : S.R.

No du plan : 2305-1906\_loc

Échelle : Page 2 500 1 de 1



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE  
DE L'ARRONDISSEMENT  
DE CHARLESBOURG

No CA4Q46Z01  
En date du 20 décembre 2022

No du plan : 2305-1906\_zon  
Échelle : 1:3 000  
Préparé par : S.R.  
Date : 11 mai 2023

Lot touché par l'amendement  
 Zone touchée par l'amendement



- Limite de zone
- Butte écran
- Mur anti-bruit
- Cote
- Écran visuel
- Zone tampon
- Autoroute
- Voie ferrée
- Cours d'eau, lacs ou étangs à débit régulier

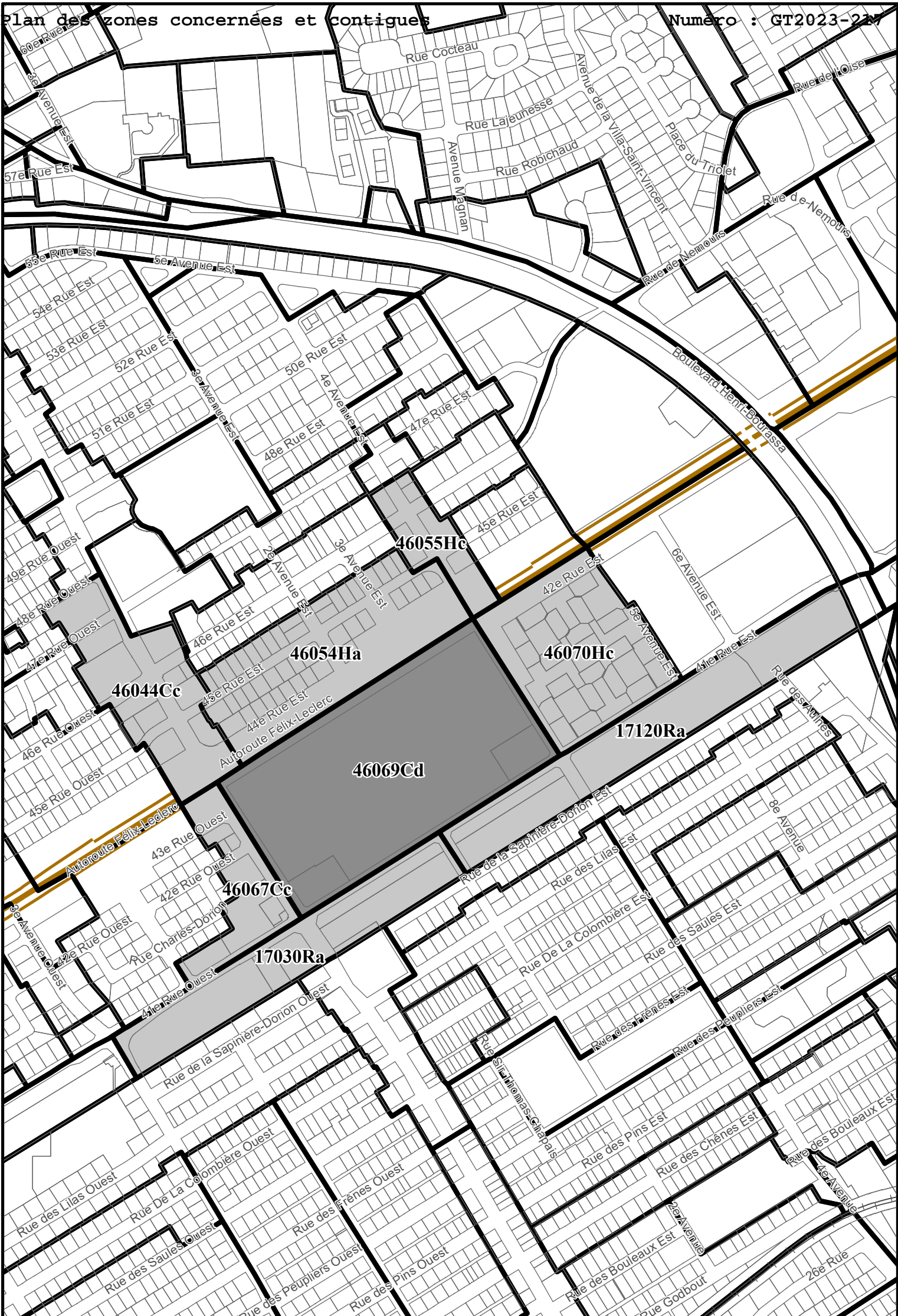

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME**  
**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 2021-06-08

R.V.Q. 2810

46069Cd

USAGES AUTORISÉS										
<b>COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
C1	Services administratifs									
C2	Vente au détail et services									
C3	Lieu de rassemblement									
<b>COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL</b>			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
C20	Restaurant									
C21	Débit d'alcool									
<b>COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES</b>			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
C31	Poste de carburant									
<b>PUBLIQUE</b>			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
P1	Équipement culturel et patrimonial									
P2	Équipement religieux									
P3	Établissement d'éducation et de formation									
P5	Établissement de santé sans hébergement									
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>										
R1	Parc									
<b>USAGES PARTICULIERS</b>										
Usage associé :			Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212							
			Un bar est associé à un restaurant - article 221							
			Un spectacle ou une présentation visuelle est associé à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223							
			Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224							
			Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210							
			Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225							
			La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205							
Usage spécifiquement autorisé :			Atelier d'artiste - article 85							
Usage spécifiquement exclu :			Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés							
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			10 m		5.5 m	21 m		6		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			7 m	0 m	7 m		10 m	20 %	10 %	
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
CD/Su 2 A c			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
					5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>										
			Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547							
			Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548							
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>										
<b>TYPE</b>										
			Axe structurant A							
<b>ENSEIGNE</b>										
<b>TYPE</b>										
			Type 6 Commercial							
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>										
			Zonage à compétence Ville							



SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- ZONE CONCERNÉE
- ZONE CONTIGUË

PRÉPARÉ PAR : \_\_\_\_\_ S.R.

DOSSIER : 2305-1906

CHARGÉ DE DOSSIER : \_\_\_\_\_ E.V.

PLAN No : 2305-1906 con

DATE : 11 mai 2023



Page 1 de 16 500